

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14 juin 2024

ID : 014-211401815-20240527-DELIB20240504-DE



Exécutoire le 14 juin 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	Séance du 27 mai 2024
Date de la convocation : 21 mai 2024	
Delib20240504	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoir :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Mustapha MZARI-ROSSI, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14 juin 2024



ID : 014-211401815-20240527-DELIB20240504-DE

Exécutoire le 14 juin 2024

Delib20240504

OBJET : SIVOM des Trois Vallées : approbation de la révision des statuts

Vu l'article L 5211-17 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211.1 à L 5211.62 et L 5212.1 à L 5212.34 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 autorisant la constitution du "Syndicat à Vocation Multiple des Trois Vallées",

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant mise à jour des statuts du SIVOM suite à des transferts de compétences avec Caen la mer,

Vu la délibération n° 2024-12 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 14 mars 2024,

Considérant que le SIVOM a transféré, ou cessé d'exercer, depuis 2020, les compétences suivantes :

- ✓ Nettoyage des voies de circulation, tonte et débroussaillage des accotements, transféré à Caen la mer
- ✓ Gestion de l'atelier Charles Tellier, atelier cédé à Caen la mer
- ✓ Informatique, service commun supprimé
- ✓ Gestion des relais assistantes maternelles, transférée aux communes.

Considérant que le SIVOM des Trois Vallées exerce encore à ce jour la seule compétence obligatoire suivante : "Construction et gestion des équipements sportifs et socio-culturels

- ✓ Piscine de Mondeville
- ✓ Piscine de Colombelles
- ✓ Conservatoire intercommunal de musique et de danse".

Considérant la proposition de déménager le siège social du SIVOM, actuellement 8, rue Chapron dans les locaux du château Bellemaist, route de Cabourg à Mondeville,

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer par délibération sur ces modifications,

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14 juin 2024



ID : 014-211401815-20240527-DELIB20240504-DE

Exécutoire le 14 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées de mettre fin aux compétences suivantes :
 - ✓ Nettoyage des voies de circulation, tonte et débroussaillage des accotements
 - ✓ Gestion de l'atelier Charles Tellier
 - ✓ Informatique
 - ✓ Gestion des relais assistantes maternelles.
- approuve le transfert du siège du SIVOM des Trois Vallées à l'adresse suivante : château Bellemaist - route de Cabourg à Mondeville.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 30 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN